

## **Du droit-de-l'hommisme...**

*François L'Yvonnet*

La France est la patrie “autoproclamée” des droits de l'Homme. C'est une affaire entendue, du moins dans l'hexagone. Intellectuels de gauche et de droite, sur ce point d'accord, le répètent à l'envi: fille des Lumières, la République Française, en son essence universelle, repose sur les droits imprescriptibles et inaliénables par lesquels l'homme est homme... Une philosophie sortie de la cervelle de nos penseurs et offerte à l'univers, *urbi et orbi*. Et autres formules du même tonneau.

La France est plus sûrement la patrie tardive de ce monstre linguistique (sinon idéologique) qu'est le “droit-de-l'hommisme” — et son corrélat le “droit-de-l'hommiste” —, qui habitent épisodiquement quelques-uns des “grands” débats d'idées de notre vieux pays. Débat fran-

co-français, il va sans dire, tant il est difficile pour un étranger de mesurer les enjeux réels de la dispute. Le terme, assurément péjoratif, semble qualifier une certaine “bien-pensance”, une attitude purement déclamatoire ou excessivement tolérante.

Personne n’a jamais revendiqué une pareille chapelle. Le “droit-de-l’hommeisme” n’est pas une systématisation des Droits de l’Homme et le droit-de-l’hommeiste n’est pas simplement un républicain sourcilleux de la lettre et de l’esprit des droits fondamentaux de l’homme. L’épithète “Droit-de-l’hommeiste”, dont se trouvent affublées quelques idées et quelques quidams, a des résonances de noms d’oiseaux.

L’emploi le plus courant de cette “notion” relève de la critique idéologique ou de l’action politique, *stricto sensu*. De droite, comme de gauche. Il est amusant de constater, on ne prête qu’aux riches, que la paternité de l’expression est attribuée tantôt aux uns ou aux autres, selon les circonstances. À Jacques Vergez, par exemple, avocat sulfureux, qui l’utilise dans son ouvrage *Le Salaud lumineux* (1990), comme synonyme d’escroquerie morale ou au club de l’Horloge,<sup>1</sup> cénacle de hauts fonctionnaires d’extrême droite, pour discréditer l’idée que de tels droits puissent s’appliquer à l’ensemble de l’humanité. Voire à Jean-Marie Le Pen (un député déclarait récemment qu’il se serait volontiers reconnu dans le droit-de-l’hommeisme, si Le Pen n’en avait eu la paternité).

I — Un professeur de droit international<sup>2</sup> donne du “droit-de-l'hommisme” une définition *a minima*. Il correspondrait à une “posture” contemporaine qui vise à conférer à la protection des droits de l’homme une “autonomie” par rapport aux règles du droit international général. Ce qui reviendrait à en faire une branche autonome du droit, pour ne pas dire une discipline à part entière. Ce que l’auteur conteste. La protection des droits de l’homme ne différant pas fondamentalement de celle de l’environnement, on ne voit pas ce qui autoriserait la concernant, un traitement “juridique” spécial. Les droits de l’homme ont certes une place éminente dans le droit international contemporain, mais non exclusive. Il y aurait même une dérive “droit-de-l’hommiste”, lorsque certains “excellents connaisseurs du droit international laissent leur générosité prendre le pas sur la technique juridique qu’ils maîtrisent par ailleurs si bien (*sic*)”. Nous voyons que les expressions “droit-de-l’hommisme” et “droit-de-l’hommiste” sont ici à usage strictement interne, presque corporatiste, en tout cas assez éloignées du sens “commun”.

II — Hubert Védrine déclarait en mai 2007 que le “droit-de-l’hommisme” est une “posture de repli”, qui prend acte de notre immobilité, de notre incapacité à intervenir, y compris militairement. Posture valorisante auprès de nos opinions publiques, mais vaine politiquement, n’ayant aucune influence sur les mondes arabe, rus-

se ou chinois.<sup>3</sup> Ici, le “droit-de-l’hommeisme” n’est que la version (ou déclinaison) contemporaine de la “belle âme” dont a parlé Hegel, qui est à la fois “irréelle” (elle persiste dans “l’impuissance opiniâtre de soi”) et non-agissante (“Son action est la contemplation de sa propre divinité”,<sup>4</sup> elle ne quitte jamais le domaine de l’intériorité). À une autre occasion, jouant de la grande plasticité de la notion, H. Védrine opposera au “droit-de-l’hommeisme” déclamatoire qui “multiplie les effets d’annonce”, un “droit-de-l’hommeisme” incisif qui ferait converger les actes avec les déclarations.<sup>5</sup>

Dans un registre proche, Jean-Pierre Chevènement, au nom du *réalisme* politique, dénonçait en 1999 le “droit-de-l’hommeisme de pacotille” de ceux qui reprochent à l’État d’agir et de porter en même temps atteinte aux Droits de l’homme. Autant dire, le condamner à l’immobilisme. Olivier Roy<sup>6</sup> fait justement remarquer qu’il est pour le moins naïf d’opposer une politique fondée sur les Droits de l’homme à une *Realpolitik* fondée sur des rapports de forces amoraux. Comme si les Droits de l’homme pouvaient ne pas s’inscrire dans un rapport de forces.

III — En octobre 2002, dans le journal *Le Monde*, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l’Intérieur, avait brocardé “tous les droit-de-l’hommeismes de la création” qui passent devant la porte de St-Ouen en disant: “Mon Dieu, les pauvres! Puis s’en vont pour aller dîner en vil-

le.” Le “droit-de-l'hommissime” s'apparenterait ici à une forme de duplicité ou d'hypocrisie qui n'est pas sans rappeler les “bien-pensants” de Bernanos ou les “cochons” de Léon Bloy. Les droits de l'homme auraient bon dos, pour tous ceux qui ne cherchent qu'à satisfaire leur misérable *ego*.

Guy Sorman — écrivain, universitaire et accessoirement *global adviser* du président de la Corée du Sud Lee Myung-bak — prenant la défense de N. Sarkhozy, a écrit un “Éloge du ‘droit-de-l'hommissime’”,<sup>7</sup> dans lequel il met en garde ceux qui accusent la gauche de “droit-de-l'hommissime”:

En renvoyant les Droits de l'homme dans le camp de la gauche, ils lui restituent maladroitement une vertu qu'elle avait égarée. (...) On m'objectera que le droit-de-l'hommissime ne se confond pas avec les Droits de l'homme, et qu'ils en seraient plutôt la caricature. Mais cette nuance entre les droits et leur abus est trop subtile pour être perçue par le grand nombre.

À ce point de traitement, la notion se dissout dans l'indistinction.

**IV** — Le concept de “droit d'ingérence” — forgé par le juriste Mario Bettati et défendu par Bernard Kouchner — apparaît aux yeux de certains<sup>8</sup> comme résultant d'une véritable “appropriation” des droits de l'homme, au profit d'intérêts idéologiques particuliers, de valeurs occidentales “que les Etats-Unis et l'Europe chercheraient à imposer par la force au reste du monde”. Ainsi l'intervention de l'Otan au Kosovo aura-elle été, sous couvert de défen-

se de droits universels, une entreprise partisane, philosophiquement et politiquement indéfendable. Le “droit-de-l’hommeisme” serait stratagème de diversion qui, sous couvert de vertus humanistes, afin de les rendre recevables, servirait des objectifs de basses politiques.

“Il ne faudrait pas que les appropriations abusives des droits de l’homme fassent oublier la puissance émancipatrice qu’ils contiennent.” Et de rappeler que les Droits de l’homme, pour reprendre une expression de Marcel Gauchet, **ne sont pas une politique**. Ce qui signifie que l’on ne peut en déduire directement des règles d’action politique et diplomatique. La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme n’est pas un ensemble de lois abstraites qu’il s’agirait d’adapter aux particularités culturelles de chaque pays.

V — Yann Moulier-Boutang<sup>9</sup> a bien montré la manière dont certains thèmes hayékiens (“provocateurs” de l’incompatibilité supposée entre l’égalité et la liberté) se sont banalisés en une vulgaire attaque contre le “droit-de-l’hommeisme”, corrélat de ce que d’aucuns en Italie avaient appelé le “garantisme” (“i.e. le respect scrupuleux par la démocratie des droits de la défense y compris pour les ‘ennemis’ déclarés de la démocratie”). Le “droit-de-l’hommeisme” en viendrait à désigner toute forme de juridisme qui exige le respect de la forme, de la lettre, au détriment de la substance “qui fait d’elle l’objet d’un pré-jugement au nom de critères fonctionnalistes d’effi-

cacité, de rapidité à réagir dans une situation qualifiée d'“état d'exception””. L'auteur constate chez les contemporains du “droit-de-l'hommisme” la résurgence de vieilles critiques réactionnaires, comme celle d'Edmond Burke dénonçant la déclaration de 1789. Les faucons américains qui entouraient George W. Bush, s'en tenant prudemment à Hobbes et Locke, auraient oublié dans leurs références fondamentales certains penseurs de la tradition contre-révolutionnaire.

Emploi assez singulier du “droit-de-l'hommisme”, qui n'aurait ici qu'une détermination “négative” et somme toute assez paradoxale.

Sous la plume d'un certain Robert Charvin, professeur de droit, dans un article intitulé: “Du droit-de-l'hommisme au sécuritarisme dans l'ordre international”,<sup>10</sup> nous lisons:

Dans la période actuelle, le droit-de-l'hommisme est en train de céder la place au sécuritaire, dernier mais certainement pas ultime élément stratégique des grandes puissances contre le reste du monde et contre les peuples.

À l'analyse classique de l'extrême gauche “historique” qui conçoit et dénonce les droits de l'homme comme “droits de l'exploitation capitaliste”, selon l'expression de Paul Lafargue, qui ajoutait que, par contraste, les *Droits de la paresse* sont: “Mille et mille fois plus nobles et plus sacrés que les phtisiques *Droits de l'homme*, concoctés par les avocats métaphysiciens de la révolution bourgeoise”,<sup>11</sup> R. Charvin ajoute une note plus contem-

poraine: le “droit-de-l’hommeisme” serait l’expression d’un moment déterminé de la stratégie offensive de l’Occident contre les pays de l’Est, à l’époque de la politique des blocs. Les Puissances de l’Ouest se servaient des droits de l’homme pour dénoncer les atteintes aux libertés privées et publiques au-delà du Rideau de fer.

Le combat pour “le monde libre” contre le communisme, puis dans la période contemporaine, le combat pour les “droits de l’homme” initié par les États-Unis profitant des carences en ce domaine de l’URSS, prolongé contre tous les États “perturbateurs”, puis aujourd’hui, au nom de la “sécurité” internationale (particulièrement contre le “terrorisme”, nulle part défini).

Jacques Rancière<sup>12</sup> fait remarquer que dès lors que le concept de totalitarisme n’a plus eu d’usage, avec l’effondrement des pays de l’Est, tombait par là même en désuétude l’opposition d’une “bonne démocratie des droits de l’homme” à la mauvaise démocratie “égalitaire et collectiviste”. Et d’ajouter que “La critique des droits de l’homme reprenait aussitôt tous ses droits”. Le “droit-de-l’hommeisme” serait l’idéologie des droits de l’homme d’après la disparition du bloc soviétique. Tant que les dissidents soviétiques et les ouvriers polonais se battaient sous la bannière des droits de l’homme, il paraissait difficile d’en produire la critique, pourtant déjà faite par Marx.

Le “droit-de-l’hommeisme” serait une forme d’humanisme boursoufflé et dégradé, pour temps de disette idéologique et de basses eaux conceptuelles, au mieux une opération de camouflage.



Notre florilège, évidemment non exhaustif, ne prétend à rien d'autre qu'à illustrer une palette d'acceptions qui, le moins que l'on puisse dire, plonge l'observateur dans la plus totale circonspection.

**VI** — Le “droit-de-l'hommisme” (et les “droits-de-l'hommistes”) en un seul mot, comme leur contraire supposé (les “anti-droits-de-l'hommistes”), c'est un peu comme les “gensdelettres”, une catégorie objectivement indéterminable, assurément ridicule, dans laquelle se trouvent placés tous ceux qui pensent “mal”, tous ceux surtout qui témoignent sur fond d'optimisme béat, celui des Modernes, d'une arrogance et d'une assurance insupportables. À quelques rares exceptions près, l'expression est surtout révélatrice d'un grand flou conceptuel, qui concerne d'abord les Droits de l'homme eux-mêmes, leur statut théorique, leur signification philosophique et politique, etc.

Si les droits de l'homme sont vides et tautologiques, ils ne peuvent donner lieu qu'à une litanie ronronnante et creuse, voire compulsive. C'est ce que dit Hannah Arendt:<sup>13</sup> ou bien les droits de l'homme sont ceux de l'homme nu, mais celui-ci est sans droit puisque n'appartenant à aucune communauté constituée. Ou bien ce sont les droits des hommes qui appartiennent à une communauté nationale, ce sont alors simplement les droits des citoyens de cette nation. Ils sont les droits de ceux qui ont des droits. Donc une pure tautologie.

La rhétorique des droits de l'homme — ce à quoi semble se réduire le “droit-de-l'hommisme” — indépendamment des adhésions ou des rejets idéologiques, ne serait qu'une pure logomachie.

Pierre Legendre<sup>14</sup> rappelle que les grandes œuvres héritées de Rome et du Moyen Âge étaient accompagnées d'un traité sur la signification des mots (*de Verborum significatione*), qui soulevait des questions essentielles, par exemple quant au rapport du mot et de la chose ou de la définition du fait et de la preuve du fait. Reconnaissons qu'un tel traité manque à propos des “droits de l'homme”.

Jean-Toussaint Desanti, dans un petit essai lumineux,<sup>15</sup> invitait à prendre les mots par leur peau, par “ce qui les isole et en fait des signes reconnaissables”, voire (il le suggère fortement), les prendre par la peau du cou, comme la chatte ses chatons pour savoir ce qu'ils cachent ou enferment en eux. Les mots “Droits”, “homme” ou “humain” prêtent par leur nature même à l'équivoque. Il ne s'agit pas de lever magiquement les équivoques, nous savons trop qu'elles font l'essentiel du sel de la langue, mais de savoir de quoi les mots sont faits.

La peau des mots est enfermée sur des valeurs mutantes. Ainsi les mots “droits” et “homme”. Desanti dit que les mots changent de sens selon le statut de ceux qui les prononcent ou de ceux qu'ils visent. Les “droits de l'homme”, selon son expression, sont un “*semblant-solide*”. Nous croyons savoir ce qu'ils disent, surtout si leur

violation est patente, avec ses horreurs. Mais que signifie précisément l'expression "droits de l'homme"? Énumérer les principaux droits inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme ne suffit pas à les définir, pas plus que l'énumération des chiens ne permet d'en former le concept. Quel degré de compatibilité y a-t-il entre les termes "droits" et "homme"? De quel homme s'agit-il?

L'homme serait un "sujet de droit", mais dit Desanti

quel est ce droit en vertu duquel tout homme serait autorisé à être un homme? ou encore: quelle est cette humanité, qui ne pourrait se réaliser que coextensive à une sphère de règles de droit et pour ainsi dire égale à elle en tout point. Je suis tenté de qualifier ces questions d'absurdes, car elles ne conviennent ni à ce que désigne effectivement "droit", ni à ce qui peut exiger d'être désigné du nom d'homme.<sup>16</sup>

Il ne s'agit pas de renoncer à des "droits de l'homme", mais de convenir que nous nous satisfaisons à bon compte d'un "semblant-solide" qui ne saurait tenir lieu de pensée. Et le "droit-de-l'homme" en serait l'un des principaux avatars.

Défenseurs des droits de l'homme et "droits-de-l'hommes" ne sont pas les deux faces d'une seule médaille. Pas plus que les droits de l'homme et le "droit-de-l'homme" n'appartiennent au même registre. Si l'on veut concevoir les choses en termes d'avert et de revers, il faudrait plutôt envisager le couple "droit-de-l'homme" (ou "iste") et "antidroit-de-l'homme" (ou "iste"), comme se faisant écho, dans un vis-à-vis vain et un peu grotesque.

Pour démêler l'écheveau phraséologique, rien ne vaut la gidouille du père Ubu. L'acide pataphysique. Comme le disait Jean Baudrillard, le roi Ubu est à la fois le symbole d'une réalité pléthorique et sa "solution" ironique, pour ne pas dire sa "dissolution": "La gidouille en spirale du père Ubu est le profil de notre monde et de son ensevelissement ombilical", ou encore: "Les choses arrivent en même temps à un stade paroxystique et à un stade parodique."<sup>17</sup>

Le "droit-de-l'hommisme" est une sorte d'enflure du verbe philosophico-politique, qui finit par produire son exact contraire, sa dérision parfaite. N'oublions pas que la pataphysique est la science des solutions imaginaires et le mythe des solutions imaginaires.

## NOTES

1. "Un néologisme venu des soutes de la Nouvelle droite", selon J.-P. Mignard (*Le Monde*, 28 août 2008).
2. Alain Pellet, "Droits-de-l'hommisme' et droit international", conférence Amado, in *Droit fondamentaux*, revue en ligne, [www.droits-fondamentaux.org](http://www.droits-fondamentaux.org), juillet-décembre 2001.
3. "C'est tout cet universalisme occidental à la fois bien pensant, bien intentionné, hégémonique, paternaliste et sûr de lui, bouffi

- d'irréalisme et embrumé d' *'irrealpolitik'*, qui s'est heurté aux réalités.”, *Continuer l'histoire*, Fayard, 2007, p. 32
4. Hegel, *La Phénoménologie de l'Esprit*, II, trad. Jean Hyppolite, Aubier-Montaigne, p. 187.
  5. Dans le cadre du cycle de conférences prononcées à l'Institut d'Études Politiques de Paris, le 31 mars 2008: “Quelle place pour les droits de l'homme dans la politique étrangère.”
  6. *Idem*.
  7. *Contrepoints*, 18 avril 2006.
  8. Contre-feux, “Pourquoi les droits de l'homme ont perdu leur évidence?”, [www.contre-feux.com](http://www.contre-feux.com).
  9. “Droits de l'homme, mondialisation et droits humains à venir”, communication présentée à la Convention d'études internationales, organisée par l'université de Bari (Italie), 28-30 mai 2003.
  10. V<sup>e</sup> Congrès International “Marx”, Université Paris X, 3-6 oct. 2007.
  11. Paul Lafargue, *Le Droit à la paresse*, L'Herne, 2009, p. 34.
  12. Jacques Rancière, *La Haine de la démocratie*, La Fabrique, 2005, p. 23, sq.
  13. Cf. le chapitre “Les perplexités des droits de l'homme”, in *Les Origines du totalitarisme*, II, “L'Impérialisme”, Seuil, 1982. Se reporter également aux commentaires qu'en propose Giorgio Agamben in *Homo sacer I, Le pouvoir souverain et la vie nue*, Seuil, 1998.
  14. Pierre Legendre, *Ce que l'Occident ne voit pas de l'Occident*, Mille et une nuits, 2004, p. 67.
  15. Jean-Toussaint Desanti, *La Peau des mots*, Seuil, 2004.
  16. *La Peau des mots*, *op. cit.*, p. 68.
  17. Jean Baudrillard, *Le Pacte de lucidité ou l'intelligence du Mal*, Galilée, 2004, p. 36-72.